Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/26
ID : 084-218401487-20261008-DDM34_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
(VAUCLUSE)
TÉL. 04 90 61 82 05

DÉCISION DU MAIRE

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 34/2026 DU 8 OCTOBRE 2026

OBJET : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 10 en date du 5 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu l'acte conclu le 23 juillet 2020 entre la commune de Villes-sur-Auzon et Madame Claudine BARTHELEMY née VIGIER et Monsieur Roland BARTHELEMY, relatif à l'acquisition de la concession située à l'emplacement n° AN-140 dans le Cimetière communal, au prix de 432,00 euros (1/3 pour le CCAS soit 144,00 euros, et 2/3 pour la commune soit 288,00 euros),

Considérant la demande présentée par Madame Claudine BARTHELEMY née VIGIER et Monsieur Roland BARTHELEMY, titulaires de ladite concession, par laquelle ils nous informent ne plus avoir l'utilité de cet emplacement car leurs volontés d'inhumation ont changé, et souhaitent donc que la commune accepte une rétrocession de l'emplacement AN-140,

Considérant que la concession citée ci-dessus est libre de construction et de tout corps,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La demande de rétrocession à la commune de Villes-sur-Auzon de la concession située à l'emplacement AN-0140, acquise le 23 juillet 2020 par Madame Claudine BARTHELEMY née VIGIER et Monsieur Roland BARTHELEMY, domiciliés 814, chemin de la Fauconnette, 84200 CARPENTRAS, est acceptée en date du 8 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le montant à verser à Madame Claudine BARTHELEMY née VIGIER et Monsieur Roland BARTHELEMY est fixé au prorata temporis et s'applique uniquement sur la part communale versée (288 euros).
La durée de jouissance ayant été de six ans, le temps restant à courir est de vingt-quatre ans sur la durée initiale de trente ans.

288,00 euros x 24/30 = 230,40 euros

La somme de deux cent trente euros et quarante centimes sera remboursée par la commune aux rétrocédants.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/26
ID : 084-218401487-20261008-DDM34_2026-DE

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (6 rue Augustin Daiutolo, 30900 NÎMES) ou via le téléservice "Télérecours citoyens" (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Le Maire,
Frédéric ROUET

MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON
84570